



N° 2025_073

FINANCES – Admissions des titres en non-valeur – créances éteintes

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 6 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Jean-Luc FOURNIER Eric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande de Madame le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°7847640133 et n°7770950133 en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 4 595,72 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-douze centimes) sur le budget communal décomposées comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 4 570,31 € (quatre mille soixante-dix euros et trente et un centimes)
- Créances éteintes : 25,41 € (vingt-cinq euros et quarante et un centimes).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	4 570,31 €
	6542 – Créances éteintes	25,41 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

A Saint-Ay, le 10 OCT. 2025

Le Maire,

Frédéric CAILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025

Et de l'affichage le 10 OCT. 2025

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD